



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 5 octobre 2023

### Délibération n° 2023 - 49

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	5	1

Le 5 octobre 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 29 septembre 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents :** M. Éric SCHLEGEL — M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — M<sup>me</sup> Amélie GUILLOU — M<sup>me</sup> Corinne TANGUY — M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ — M<sup>me</sup> Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M<sup>me</sup> Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS — M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M<sup>me</sup> Maria GENARO.

**Procurations :** M<sup>me</sup> Francine PEDRO donne pouvoir à M<sup>me</sup> Nadège HUGUET  
M. Pierre HAGEMAN donne pouvoir à M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN  
M. Éric FLESSELLES donne pouvoir à M. Claude MAZARS  
M<sup>me</sup> Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX  
M. Bruno AFONSO donne pouvoir à M. M. Nicolas SERERO

**Absente non excusée :** M<sup>me</sup> Salima GUENINECHE

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Nicolas SERERO.

### **OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STAGES ADOLESCENTS ET DES SÉJOURS DE VACANCES**

Sur proposition de M. Serge ADALLA,

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

La Municipalité ne souhaitant plus organiser de séjours de vacances à l'avenir, le règlement intitulé « règlement de fonctionnement des stages adolescents et des séjours de vacances » doit être modifié en conséquence et être soumis au vote du Conseil municipal.

De plus, des modifications concernant les stages adolescents ont également été apportées.

Les modifications sont exposées dans le règlement en pièce jointe.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de M. Serge ADALLA,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de modification du règlement intitulé "règlement de fonctionnement des stages adolescents.

### DÉLIBÈRE

**ARTICLE UNIQUE 1 : DÉCIDE** d'adopter le règlement intitulé "règlement de fonctionnement des stages adolescents" tel qu'il figure en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	28
POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 10 octobre 2023

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.